

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2021

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : Mr ÉPOULET Gérard, Mme BOURLON Aline, Mr FOUILLET Olivier, Mme DEBORDE Sonia, Mr GALLIEZ Ivan, Mr NERRIERE Serge, Mme BOUTIN Isabelle, Mme FILLON Florbela, Mme CHAUSSEY Dominique, Mr FILLION Guillaume, Mr PENNINGER Alexandre, Mme MORICHON Charlotte, Mr VIGNAULT Quentin, Mr CHARLET Geoffrey.

Absents : Mme MÉNARD Evelyne, Mr VIGNAULT Quentin.

Absent excusé : Mr GALLIEZ Ivan (pouvoir à Mr FILLION Guillaume) jusqu'à son arrivée, soit 19h10.

Date de la convocation : 18/10/2021

Secrétaire de séance : Mme FILLON Florbela

1/ Proclamation des résultats, installation du nouveau Conseil municipal et des délégués communautaires

Mr le Maire rappelle qu'une seule liste était en lice. Il communique aux membres du Conseil municipal les résultats du scrutin du 17 octobre 2021, à savoir :

- 812 inscrits
- 246 votants
- 34 bulletins nuls
- 28 bulletins blancs
- 184 exprimés, soit 22.66% des inscrits
-

Mr ÉPOULET Gérard déclare donc le nouveau Conseil municipal installé et désigne les délégués communautaires : Mr ÉPOULET Gérard, titulaire et Mme FILLON Florbela, suppléante.

Mr ÉPOULET Gérard désigne Mme la Présidente, afin de procéder à l'élection du Maire, en la personne de Mme BOURLON Aline.

Mmes FILLON Florbela et MORICHON Charlotte sont désignées accesseurs.

Mme FILLON Florbela est désignée secrétaire de séance.

2/ Délibérations

a/ Élection du Maire

Délibération 42/2021

Les membres du Conseil Municipal, élus au scrutin du 17 octobre 2021, dûment convoqués se sont réunis le 21 octobre 2021, pour l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suivant les articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

L'article L. 2122-4 dispose que le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et qu'il doit être âgé de dix-huit ans révolus.

L'article L. 2122-7 dispose que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente de séance demande aux membres du Conseil, les déclarations de candidatures :

Monsieur ÉPOULET Gérard propose sa candidature au poste de maire de la commune de Germond-Rouvre.

Après dépouillement des votes à bulletins secrets :

Nombre de votants : 13
Nombre de vote blanc : 0
Nombre de vote nul : 0
Nombre de votes exprimés : 13

A été élu Maire :

- Monsieur ÉPOULET Gérard Nombre de voix : 13

Mr ÉPOULET remercie vivement les membres de l'Assemblée et donne lecture de la Charte de l'élu local.

Distribution des articles relatifs aux conditions d'exercice des mandats de conseillers municipaux.

b) Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Délibération 43/2021

Les membres du Conseil Municipal, élus au scrutin du 17 octobre 2021, dûment convoqués se sont réunis le 21 octobre 2021, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Le **nombre d'adjoints**, décidé par le conseil municipal, ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (**articles** L. 2122-10 et L. 2122-2 du CGCT). Pour la commune de Germond-Rouvre, le nombre d'adjoints est limité à 4.

Monsieur ÉPOULET Gérard, maire de Germond-Rouvre, propose 4 postes d'adjoints au maire et demande aux membres du Conseil municipal les déclarations de candidatures. Monsieur FOUILLET Olivier propose sa candidature au poste d'adjoint, ainsi que Madame DEBORDE Sonia et Monsieur GALLIEZ Ivan.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame BOURLON Aline, 1^{ère} adjointe, ainsi que Monsieur FOUILLET Olivier, en tant que 2^{ème} adjoint ; ceci dans la continuité de l'ancien Conseil municipal pour Madame BOURLON Aline. Monsieur FOUILLET Olivier était fortement positionné au niveau de la communication.

Après dépouillement des votes à bulletins secrets, sont élus :

- 1^{er} adjoint : Madame BOURLON Aline, adjointe à la vie scolaire
Nombre de votes exprimés : 13
Nombre de voix : 13

- 2^{ème} adjoint : Monsieur FOUILLET Olivier, adjoint à la communication, en lien avec le milieu associatif
Nombre de votes exprimés : 13
Nombre de voix : 13

- 3^{ème} adjoint : Madame DEBORDE Sonia, adjointe aux Finances
Nombre de votes exprimés : 13
Nombre de voix : 13

- 4^{ème} adjoint : Monsieur GALLIEZ Ivan, adjoint à l'Aménagement, l'Environnement, l'Embellissement et aux travaux

Nombre de votes exprimés : 13
Nombre de voix : 13

La réflexion reste à mener sur la désignation ou non de Conseillers délégués ; Mme CHAUSSERAY Dominique étant intéressée par la vie scolaire, Mr PENNINGER par l'Aménagement, l'Environnement et les travaux, Mr NERRIERE par les finances/le budget.

c) Fixation des indemnités du Maire et des adjoints

Délibération 44/2021

Le 21 octobre 2021 à 18h45, les membres du conseil municipal de la commune de Germond-Rouvre se sont réunis salle du Conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les maires des communes perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :*

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 1 200 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux qui auraient une délégation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er -

À compter du 22 octobre 2021, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Le Maire : 35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

d) Délégations du Conseil municipal données au Maire

Délibération 45/2021

Le 21 octobre 2021 à Germond-Rouvre, les membres du conseil municipal de la commune de Germond-Rouvre se sont réunis à la salle du Conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11.

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés réalisés en procédure adaptée (MAPA) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ; exemple en attaque : tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

7° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

8° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

e) Désignation des représentants au Conseil d'administration du C.S.C. et à la commission mixte

Délibération 46/2021

Depuis 2014, il a été signé une convention entre la CCVE (Communauté de Commune du Val d'Egray, devenue Communauté de Communes Val de Gâtine), la CAN (Communauté d'Agglomération du Niortais) et la commune et le Centre Socio du Val d'Egray (CSC). Ainsi la commune continue de bénéficier des services en termes d'animation du centre socioculturel.

Il convient donc de désigner un représentant de la commune auprès du CSC au titre du conseil d'administration et un représentant auprès de la commission mixte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De désigner Monsieur FOUILLET Olivier aux 2 instances du C.S.C.***

f) Désignation du correspondant défense

Délibération 47/2021

Depuis 2001, le ministère délégué Aux Anciens Combattants a créé la fonction de correspondant défense. Le conseil municipal, à ce titre, doit désigner son correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De désigner Monsieur ÉPOULET Gérard, en tant que correspondant défense.***

g) Désignation du correspondant sécurité routière

Délibération 48/2021

Le conseil municipal a la possibilité de désigner un référent sécurité routière. Il aide le maire dans sa mission de coordination et mobilisation des élus et les différents services municipaux pour mener à bien les actions sur le territoire communal. Il devient l'interlocuteur privilégié de la Coordination sécurité routière de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *De désigner Monsieur GALLIEZ Ivan, référent sécurité routière.*

h) Désignation des délégués C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Délibération 49/2021

A l'occasion du renouvellement des conseillers municipaux, la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (C.L.E.C.T.) doit être désignée au sein de l'EPCI d'adhésion.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette commission est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais doit créer cette instance et déterminer sa composition conformément à la législation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De désigner Monsieur ÉPOULET Gérard, délégué titulaire***
- ***De désigner Madame FILLON Florbela, déléguée suppléante***

i) Désignation des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Délibération 50/2021

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

***Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Ont été élus représentants au conseil d'administration du CCAS de Germond-Rouvre :***

- ***Madame FILLON Florbela***
- ***Madame CHAUSSERAY Dominique***
- ***Madame BOURLON Aline***
- ***Madame MÉNARD Evelyne***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que seront désignés par arrêté individuel les personnes extérieures au Conseil.

Personnes représentantes des autres structures :

- ***Madame AUBIAN Isabelle, représentante de l'union des associations familiales***
- ***Madame ÉPOULET Catherine, représentante des associations des personnes âgées et des retraités***
- ***Monsieur PELLETIER Stéphane, représentant des personnes handicapées***
- ***Madame GAUTHIER Lisette, représentante du domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion***

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.***

j) Commissions ouvertes

Délibération 51/2021

Monsieur le Maire propose de créer 3 commissions ouvertes, composées d'élus désignés par le conseil municipal.

Elles seront également composées par la suite de personnes intéressées et /ou qualifiées conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer les 3 commissions suivantes et leurs membres issus du conseil municipal :

Commission Scolaire composée de :

- ***Monsieur ÉPOULET Gérard, Président***
- ***Madame BOURLON Aline***
- ***Madame CHAUSSERAY Dominique***

Commission Communication – Animation – Lien avec le milieu associatif :

- ***Monsieur ÉPOULET Gérard, Président***
- ***Monsieur FOUILLET Olivier***
- ***Madame FILLON Florbela***
- ***Monsieur FILLION Guillaume***
- ***Monsieur CHARLET Geoffrey***

Commission Aménagement-Environnement-Embellissement - Travaux :

- ***Monsieur ÉPOULET Gérard, Président***
 - ***Monsieur GALLIEZ Ivan***
 - ***Monsieur PENNINGER Alexandre***
 - ***Madame BOUTIN Isabelle***
 - ***Madame MORICHON Charlotte***
 - ***Monsieur FILLION Guillaume***
 - ***Monsieur CHARLET Geoffrey***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.***

k) Désignation des représentants au C.N.A.S. (Comité National de l'Action sociale)

Délibération 52/2021

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et dans le cadre de la politique d'action sociale auprès des agents communaux, la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Il convient donc de désigner les délégués et le correspondant de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De désigner Monsieur FOUILLET Olivier, élu, délégué du CNAS***
- ***De désigner Madame BRISTIELLE Valérie, agent, déléguée du CNAS***
- ***De désigner Madame BERTHONNEAU Nathalie, agent, correspondante du CNAS***

I) Désignation des représentants au Conseil d'école

Délibération 53/2021

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil municipal sur la désignation de 2 délégués au Conseil d'école, appelés à participer aux réunions avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner Monsieur ÉPOULET Gérard,**
- **De désigner Madame BOURLON Aline,**

j) Vente d'une parcelle à Mr MINEAU

Délibération 54/2021

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal, qu'à la demande de Monsieur MINEAU, ce dernier souhaitant acquérir une partie de la parcelle C 1430, afin d'agrandir sa propriété, il a été procédé à la division de celle-ci, afin de créer 2 parcelles distinctes : C 1483, restant propriété de la commune (149m²) et la C 1484 à vendre à Monsieur MINEAU (71m²).

Il rappelle que cette proposition avait été présentée lors de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2021, mais, par manque d'éléments (estimation faite par le Notaire), avait été reportée à la prochaine séance.

Monsieur le Maire sollicite, par conséquent, l'avis des membres de l'Assemblée, sur la proposition de prix pour la vente à Monsieur MINEAU de la parcelle C 1484, à savoir 750.00€, les frais de bornage étant pris en charge par la commune.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent de vendre la parcelle C 1484 à Monsieur MINEAU au prix de 750.00€, et autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- Le point sur le règlement intérieur est reporté à la prochaine séance,
- Réunion adjoints/élus : le lundi à 19 heures
- Prochain Conseil municipal : jeudi 25 novembre 2021 à 18h45

Fin du Conseil à 21h15